



**PROCÈS - VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du vingt-deux novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

Neuf conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Pierrette BUNEL, Karine RICHARD, Pascale CHAUSSON.

Messieurs Michel FROGER, Bruno COURANT, Florian BARBÉ, Thomas DREUX, Jean-Claude POTTIER, Emmanuel GUITTON.

Excusés : Sonia CLEMENT-GRINIER (pouvoir à Pascale CHAUSSON), Jérôme CHERON, Serge QUESNE (pouvoir à Bruno COURANT), Patricia CHAMBRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Pierrette BUNEL est désignée secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire soumet le compte rendu de la séance du 21 octobre 2025 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité. Il propose aux conseillers municipaux de retirer un sujet à l'ordre du jour concernant l'approbation du Document Unique des Evaluations des Risques Professionnels. En supplément, il propose de rajouter cinq sujets : création de poste, convention d'adhésion à la santé au travail 72, devis Label Environnement, sortie scolaire et loyers habitation commerce Mme Gaulpeau Johanna. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

1^{er} OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le Maire informe les conseillers que le projet susceptible d'être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026 pourrait être :

La création d'un sanitaire automatique

Ce projet correspond à la rubrique 1 – Aménagement urbain et sécurisé 1-1 Opérations cœur de village achat de mobilier urbain et le coût de ces travaux est estimé à 34 115,55 euros HT. La commune pourrait solliciter une aide de 50 %.

Il convient d'autoriser le Maire à :

· déposer cette demande au titre de la DETR 2026,

· approuver le plan de financement présenté ci-dessus,

· attester l'inscription de cette dépense en section d'investissement et attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet exposé ci-dessus, et décide de :

- solliciter le concours de l'Etat et autorise le Maire à déposer deux demandes de subvention au titre de la DETR pour l'année 2026 ;
- approuve le plan de financement et atteste l'inscription de cette dépense en section d'investissement ainsi que la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

2^{ème} OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la communauté de communes du Gesnois Bilurien a publié son rapport d'activité portant sur l'exercice 2024, il est composé de plusieurs parties : Collectivité et territoire, projets et services : aménagement du territoire, services à la population, transition écologique, les moyens pour agir : le budget, le personnel, le pôle ressources, la communication, l'informatique, le service technique. Celui-ci est consultable à l'accueil de la mairie. Le conseil municipal en prend acte.

3^{ème} OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT ET COMPETENCE DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de la Communauté de communes peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à cette

dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutionnelle ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Le transfert de la compétence de la voirie de circulation interne aux zones d'activités économiques a été discuté et adopté en Conseil communautaire du 16 octobre 2025 afin de faciliter l'exercice cohérent, tant juridiquement que budgétairement, de la compétence obligatoire zone d'activités économiques.

La délibération du Conseil communautaire nous a été notifiée le 23 octobre 2025. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence. À défaut d'une délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Le Maire rappelle également que le transfert de cette compétence entraîne, de plein droit, une mise à disposition des biens meubles et immeubles existants, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

En tout état de cause, toutes les voies de circulation communales en dehors du périmètre des zones d'activités économiques resteront la compétence de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-10-103 du 17 octobre 2025 portant transfert de compétence – création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu la notification de la délibération en date du 23 octobre 2025 et le récépissé délivré en date du 28 octobre 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de compétence de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

4^{ème} OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire demande aux conseillers de proposer des projets d'investissement à envisager en 2026 pour inscription au budget communal, et précise que le conseil municipal pourra faire d'autres propositions d'investissement pour l'année prochaine. Il convient d'inscrire dès à présent :

Cimetière

- Relevage de 2 rangées de concessions

Ecole

-Création d'une zone d'ombre dans la cour

-Remplacement des volets des façades de l'école

-Remplacement des chaises à la salle de l'école

Logement communal

- Remplacement porte d'entrée au logement de l'ancienne poste

Mairie

- Matériel employés communaux

Le conseil municipal prend acte de cette liste de projets pour la préparation du budget 2026, celle-ci pourra être complétée par de futures propositions en début d'année prochaine.

5^{ème} OBJET : REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF DETERMINATION DU COEFFICIENT DE MODULATION POUR 2026

Depuis le 1er janvier 2025, les communes compétentes en matière d'épuration des eaux usées sont concernées par la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif de l'agence de l'eau. Cette redevance s'appuie sur un « coefficient de modulation global » qui varie entre 0,3 et 1 chaque année selon des critères de fonctionnement propres aux différents ouvrages d'épuration.

En application de l'article L.213-10-6 du code de l'environnement en vigueur du 1er janvier 2025, en tant que collectivité compétente en assainissement collectif, la commune de St-Michel-de-Chavagnes est redevable de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Celle-ci se calcule en prenant en compte : le volume facturé aux abonnés, multiplié par le taux voté par les instances de bassin de l'agence (0,28 €/m3 en 2026, multiplié par un coefficient de modulation).

En 2025, ce taux de modulation était fixé forfaitairement soit 0,3.

En 2026, le taux de modulation estimé par l'agence de l'eau pour la commune de St-Michel-de-Chavagnes est de 0,75. Il convient de se positionner sur cette proposition du coefficient de modulation global pour 2026.

Après en avoir délibéré, à la majorité et 2 voix contre (Mme Richard et M Guittion), l'assemblée délibérante décide de fixer à 0,75 le taux de modulation pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

6^{ème} OBJET : REVISION DU LOYER DE M.DANGEUL THIERRY

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de procéder à la révision du loyer et des charges du logement communal de M Dangeul Thierry au 1^{er} janvier 2026.

Pour information, l'indice de référence des loyers de l'INSEE paru au JO le 15 octobre 2025 pour le 3^{ème} trimestre 2025 est 145,77 soit une légère hausse de + 0,81 %.

Il est appelé le montant des loyers et des charges ci-dessous :

M Dangeul Thierry		2025	Proposition au 01/01/2026
Loyer		255,35 €	257,55 €
Charges		75,00 €	80,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la révision du loyer à 257,55 euros et, à la majorité et une voix contre (M Guittion), la révision des charges à 80 € concernant le logement communal situé au n° 6 rue des écoles sur la commune, occupé par Monsieur Dangeul Thierry, à compter du 1^{er} janvier 2026.

7^{ème} OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Vu : le code général des collectivités territoriales ; le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-12 ; le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ; l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ; l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ; l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ; le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; la circulaire N°RDPB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ; l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ; l'avis favorable du Comité social territorial du 27 novembre.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Jusqu'ici, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois. En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un maché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Après discussion, le conseil municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027. Jusqu'ici, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois.

8^{ème} OBJET : DETERMINATION DES RATIOS DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADES

Le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Sarthe a informé Monsieur le Maire que deux agents sont concernés par un avancement de grade car ils réunissent toutes les conditions pour en bénéficier.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Sarthe le 27 novembre 2025, sur la proposition de ratios en matière d'avancement de grade, il est proposé au conseil municipal de fixer le taux d'avancement de tous les grades à 100 % pour 2025 et les années suivantes dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le ratio de 100 % du taux d'avancement pour tous les grades pour 2025 et les années suivantes dans la collectivité.

9^{ème} OBJET : CREATION DE GRADES

Suite à l'avancement de grade de deux agents réunissant toutes les conditions pour en bénéficier et à la validation du ratio de 100%, il est proposé de créer à partir du 1^{er} janvier 2026, le grade d'adjoint technique principal 1^{er} classe et celui de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la création du grade d'adjoint technique principal 1^{er} classe et celui de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Point travaux : le sanitaire public automatique sera installé le 03 décembre 2025. Une réunion de travail a eu lieu avec Artelia le 07 novembre 2025 concernant la phase 4-5 sur le rendu du schéma directeur de l'assainissement, des investigations complémentaires sont à prévoir. En conséquence, Artelia se propose de réaliser le relevé non exhaustif du réseau EP de la commune ainsi que des tests au colorant afin de confirmer la nature du réseau de la Bordo Chauloux et de l'école.

Commerce : Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la prononciation de la liquidation judiciaire de la sté Jo et Jo le 28 octobre 2025, le mandataire judiciaire s'est rendu au commerce le 18 novembre 2025 en présence de Mme Gaulupeau, Mme Bunel et M Courant pour une remise des clés du commerce. Monsieur Froger rajoute qu'il a été en contact avec Mme De Héras de la CCI pour l'informe de cette fermeture et de la démarche à suivre. En parallèle, il a contacté les douanes pour le tabac ainsi que le commissaire priseur qui sera en charge de la vente de la marchandise.

Rapports de mission concernant la recherche d'un médecin généraliste : Monsieur le Maire donne lecture du rapport de mission de Mme Brunet de Appel médical search, à ce jour 388 candidats ont été consultés et ayant donné une réponse négative et un médecin de Bretagne qui est en attente de son inscription à l'ordre des médecins, les recherches se poursuivent.

Conseil d'école du 03 novembre 2025 : Sujets évoqués lors de cette réunion : rôle des représentants d'élèves, présentation des membres du conseil d'école, rôle et représentation des enseignants du Rased, bilan de la rentrée : la répartition des classes, l'organisation des classes, des APC, les manifestations annuelles et les projets. L'école compte actuellement 59 élèves.

Ste Barbe : aura lieu à St-Michel-de-Chaivignes samedi 6 décembre 2025 en présence des pompiers de Bouloire/St-Michel-de-Chaivignes et de l'harmonie musicale de Conneret.

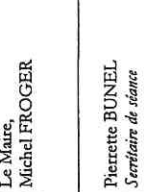
Communauté de Communes Le Gesnois Billurien : une rencontre sur le terrain avec les habitants des Cohernières à Conneret a eu lieu le samedi 22 novembre 2025 à 9h en présence de 5 maires. Cette visite a permis d'échanger avec une douzaine d'habitants représentant 6 foyers au sujet du projet de développement économique inscrit depuis 2013 autour de l'échangeur. Les habitants ont pu poser leurs questions, exprimer leur attentes et leur préoccupations en matière d'environnement, cadre de vie, de circulation ou encore d'activité agricole

Date à retenir :

- Dimanche 11 janvier 2026 à 11h : Cérémonie des vœux à la salle de l'école

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER		Florian BARBÉ	excusé pouvoir à E Guiton
Pierrette BUNEL Secrétaire de séance		Thomas DREUX	
Bruno COURANT		Pascale CHAUSSON	
Jérôme CHERON		Jean-Claude POTTIER	
Karine RICHARD		Sonia CLÉMENT-GRINIER	excusée pouvoir à P Chausson
Serge QUESNE	excusé pouvoir à B Courant	Patricia CHAMBRIER	
Emmanuel GUITTON			

10ème OBJET : ADHESION A SANTE AU TRAVAIL 72

Vu : le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5, le code du travail, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

11ème OBJET : SORTIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers d'une demande de Mme Boussard directrice de l'école Gustave Billard concernant les sorties pédagogiques pour 2026. Celle-ci organise, avec l'équipe enseignante, une sortie au château de Breteuil à Choisel en lien avec le thème des contes. Pour ce faire, elle a réservé deux cars (capacité 59 enfants et accompagnants) 2230 €, la visite du château 868 €, intervention d'une conteuse pour les 3 classes 1125 € ainsi qu'une sortie au théâtre Epidaur à Bouloire avec le transport scolaire 579 €. En conséquence, elle demande une aide exceptionnelle de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 10 euros par enfant soit une participation totale de 590 €.

12ème OBJET : DEVIS LABEL ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une proposition de devis de Label Environnement concernant une étude préalable au plan d'épandage des boues de la lagune. Cette étude comprend l'analyse et l'échantillon des boues, la réunion de présentation des résultats de la bathymétrie et des analyses de boues, la rencontre individuelle des agriculteurs, l'étude des exploitations et des parcelles, le rapport de l'étude préalable, le suivi et le bilan des épandages, la récupération d'un échantillon moyen au cours du chantier, l'analyse de routine pour les boues du bassin 1, l'analyse de la valeur agronomique pour les boues du bassin 2 et 3, la rédaction du document bilan des épandages des boues, la reprographie des documents, et la saisie de la campagne des épandages dans l'application SILLAGE. Le coût total de cette étude est de 10 866 € TTC. Il convient de se positionner concernant l'étude préalable à l'épandage des boues des lagunes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis de Label Environnement concernant l'étude préalable à l'épandage des boues des lagunes.

13ème OBJET : LOYER HABITATION DU COMMERCE AU 3 PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la liquidation judiciaire de la SNC Jo et Jo, il convient de se positionner concernant le loyer de l'habitation du commerce au nom de Madame Johanna Gaulupeau pour le mois de novembre 2025 et décembre 2025 pour un montant de 480 euros par mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le montant de 480 euros par mois du loyer de l'habitation du commerce au nom de Madame Johanna Gaulupeau pour le mois de novembre 2025 et décembre 2025.